

Madame, Monsieur,

L'opérateur désigné de la **CROATIE**, Hrvatska pošta, me prie d'informer les opérateurs désignés des autres Pays-membres de l'Union de ce qui suit:

«La poste croate a découvert récemment que les séries figurant en annexe 1 (Europe 2016) sont vendues et distribuées en tant que timbres produits par la Poste croate.

La poste croate confirme que ces émissions illicites ne peuvent pas constituer une preuve d'affranchissement valable. La poste croate dénonce et condamne fermement la conception, l'impression et la vente de ces émissions illicites. Cette activité regrettable peut causer un préjudice moral à la poste croate.

Par conséquent, la poste croate requiert la coopération, la solidarité et l'appui de tous les Pays-membres de l'Union et de ses organes pour interdire la vente et la circulation des timbres illicites, conformément à leurs législations et à leurs réglementations respectives ainsi qu'aux dispositions de la Convention postale universelle, et prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées pour aider la Croatie à traduire les auteurs de ces émissions illicites en justice. La production et la vente continues d'émissions illicites sont des activités préjudiciables qui non seulement nuisent à la philatélie et à la réputation du pays concerné, mais causent aussi du tort à l'ensemble des pays et du secteur postal au sens large.»

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Harald Weyerich
Directeur de la logistique par intérim

Emissions illicites dénoncées par la poste croate

